

Joliette, le 20 novembre 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 31 mai 2025, le délai dont dispose la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte des règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie suivants :

- Règlement numéro 189-2018 entré en vigueur le 11 septembre 2018;
- Règlement numéro 192-2018-2 entré en vigueur le 21 août 2019;
- Règlement numéro 193-2018-1 entré en vigueur le 10 mai 2019;
- Règlement numéro 194-2018 entré en vigueur le 6 décembre 2018;
- Règlement numéro 207-2019 entré en vigueur le 18 février 2020;
- Règlement numéro 210-2020 entré en vigueur le 23 avril 2021;
- Règlement numéro 211-2020 entré en vigueur le 3 septembre 2020;
- Règlement numéro 214-2020 entré en vigueur le 23 avril 2021;
- Règlement numéro 215-2020 entré en vigueur le 11 juin 2021;
- Règlement numéro 226-2021 entré en vigueur le 25 mars 2022;
- Règlement numéro 236-2023 entré en vigueur le 12 juin 2024.

La ministre des Affaires municipales  
Andrée Laforest

par :

---

Marilyn Emond  
Directrice régionale de Lanaudière  
Ministère des Affaires municipales  
et de l'Habitation